

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation
Et du stationnement
Le 1^{er} Juin 2024
Journée des Arts
Places de la Minute, Ricardou,
de l'Hôtel de Ville
et Rues du Marché, Grand rue,

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
son article L 2212.2 alinéa 3,

Considérant que la circulation et le stationnement devront être
réglementés pour permettre le bon déroulement de la Journée
des Arts du Samedi 1^{er} Juin 2024 et assurer la sécurité des
usagers.

N° A-2024-04-05-15

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour la Journée des Arts,
la circulation et le stationnement seront interdits le 1^{er} Juin
2024 de 9h00 à 23h00 :

- Rue du Marché et Placette,
- Grand Rue et Place de la Minute,
- Place Ricardou,
- Place Jean Povéda (Stationnement et circulation interdits du côté de la Place de la rue du Serpolet) le côté menant à la rue des Magnolias restera libre à la circulation)

Selon le nombre d'exposants, la Place des Ecoles pourra être
utilisée, le stationnement sera alors également interdit autour
de la Place).

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des
rues et places concernées.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours (pompiers,
ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures
d'interdiction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, le
Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs
les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du 08 AVR. 2024
Le Maire

Fait à LESPIGNAN, le 05 Avril 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT